

ENVIRONNEMENT

Protection de la biodiversité

Convention « Mon établissement est un Refuge » avec la Ligue de Protection des Oiseaux

EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé une convention d'une durée de 5 ans (2008-2012) avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), pour la création sur le site du Bréau, d'un « refuge LPO excellence - Jardin d'oiseaux ». Ladite convention s'est achevée en décembre 2012.

Compte tenu de la politique de la Ville en faveur de la biodiversité et du bilan positif de cette première convention, il est proposé de signer avec la LPO une convention « Mon établissement est un Refuge Ligue de Protection des Oiseaux » qui est plus adaptée à un équipement tel que le Bréau. Cette convention a une durée initiale de 3 ans (2013/2016) et peut être renouvelée par simple accord entre les deux signataires.

L'engagement d'Ivry en faveur de la biodiversité

La signature de cette convention s'inscrit dans la poursuite de diverses actions visant à la préservation de la biodiversité sur le territoire ivryen :

- ✓ Réalisation et pose, en 2003, par la Régie Bâtiments, de nichoirs au centre technique Pierre Rigaud pour les martinets noirs,
- ✓ Travail engagé, en 2006, sur la gestion de la population des pigeons en partenariat avec une association,
- ✓ Mise en place, en 2007, d'une gestion différenciée de l'espace public, avec des secteurs en traitement alternatif (sans produit chimique),
- ✓ Signature d'une seconde convention avec la LPO, en 2008, pour la création d'un refuge sur le Bois du Bréau,
- ✓ Adhésion en 2010, au projet « Phyt'Eaux Cités » avec l'objectif « vers zéro produit phytosanitaire chimique »,
- ✓ Adhésion à Naturparif en 2010,
- ✓ Convention avec l'Unaf pour l'implantation de 6 ruches en 2011.

La charte « Qualité Habitat » (2008), les cahiers de prescriptions environnementales d'Ivry Confluences (2011), la charte « Espace public », le projet de charte « Ecoquartier » et tout récemment le projet de Plan Local de l'Urbanisme font de la préservation de la biodiversité un enjeu à part entière de la politique d'aménagement de la Ville.

Le bilan de la convention 2008-2012

Un bilan positif peut être dressé pour ce qui concerne la participation du secteur « Entretien des espaces publics » dans la mise en œuvre des recommandations de la LPO pour améliorer le milieu et permettre la préservation et le développement des espèces sur le site du Bréau.

A noter que pour des impératifs de sécurité des enfants quelques unes de ces recommandations (conservation de certains arbres morts) n'ont pas été mises en place.

La LPO à la demande du secteur des centres de loisirs, a participé en partenariat avec les animateurs à plusieurs animations pédagogiques (construction de nichoirs, connaissance des oiseaux...).

Pour ce qui concerne le bilan sur la biodiversité, un jugement positif peut également être établi.

Dans son bilan, la LPO indique qu' « un total de 27 espèces a été contacté en 2008 et 2013 mais certaines espèces ont été contactées seulement en 2008 ou seulement en 2013.[...] Les espèces contactées en 2013 correspondent à des espèces liées aux milieux bâtis dont la présence n'avait pu être mise en évidence compte tenu de la localisation des points d'écoute dans les zones forestières. L'absence de certaines espèces en 2013 s'explique par la méthodologie mise en œuvre (durée, période) et par le fait qu'il s'agit d'espèces peu communes, à grande envergure de déplacement et dont la détection est plus difficile en raison de leurs mœurs discrètes (Bondrée apivore, Pic noir, Coucou gris) ».

A noter, la présence sur le site de plusieurs espèces qualifiées de « plus patrimoniales » : la Bondrée apivore et le Pic noir, l'Hirondelle rustique et la Sittelle torchepot, et d'espèces en déclin en France depuis 2001 : la Bondrée apivore, le Pouillot véloce, le Roitelet huppé, le Roug gorge familier et le troglodyte mignon. Une des objectifs de ce refuge est de poursuivre les actions en faveur du maintien de ces espèces et de participer à enrayer leur déclin.

La Convention 2013 –2016 « Mon établissement est un Refuge Ligue de Protection des Oiseaux »

Les refuges LPO ont été créés en 1912. Un refuge LPO est un site en milieu urbain ou rural, sur lequel le propriétaire public ou privé, s'investit en faveur de la protection de la vie sauvage.

En 2002, la LPO a créé à destination des collectivités territoriales, les conventions « Refuge Excellence » aujourd'hui « Refuge LPO » (c'est dans cette catégorie qu'est classée la Promenade du Petit Bois).

Plus récemment, la LPO a mis en place les conventions dénommées : « Mon établissement est un Refuge LPO ».

Ces conventions sont un nouvel outil proposé aux établissements à vocation éducative pour leur permettre de devenir de véritables refuges pour la biodiversité.

Ce type de convention est approprié à un équipement comme le Bréau qui accueille les enfants des centres de loisirs.

En effet, dans ce cadre, la LPO vise à développer les actions de connaissance de la biodiversité, de sensibilisation des enfants, de conseil aux équipes d'animation.

Cette nouvelle convention pour le Bréau, sera établie pour 3 ans. Elle comprend :

- ✓ La remise d'une mallette pédagogique,
- ✓ Une mission de conseil et d'information.

La signature de la convention implique pour la Ville le respect de la « Charte des refuges LPO » (jointe en annexe de la convention) dont les objectifs sont de :

- ✓ Protéger les oiseaux et la nature en assurant la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles : nidification et grands froids ;
- ✓ Protéger au mieux la faune et la flore, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ✓ Adopter une gestion écologique du site ;
- ✓ Communiquer sur la création du site ;

objectifs auxquels la Ville a déjà adhéres.

La participation financière

La présente convention a été établie pour 3 ans. La contribution financière de la Ville s'élève à 75 €, qui seront versés à la signature de la convention dont 55 € pour la mallette pédagogique.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention « Mon établissement est un Refuge LPO » à passer avec la Ligue de Protection des Oiseaux concernant le site du Bréau.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention.

ENVIRONNEMENT

Protection de la biodiversité

Convention « Mon établissement est un Refuge » avec la Ligue de Protection des Oiseaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et L 415-5,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 25 septembre 2003 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 adoptant la Charte régionale de protection de la biodiversité et des milieux naturels et approuvant la convention avec la ligue de Protection des Oiseaux pour la création d'un « refuge LPO excellence - Jardin d'oiseaux » sur le site de la Promenade du Petit Bois,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la création d'un « refuge LPO excellence - Jardin d'oiseaux » sur le site du Bréau,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la protection de la biodiversité,

considérant le bilan positif concernant la création et la mise en œuvre du plan de gestion du site du Bréau, ainsi que la volonté politique de poursuivre les actions en faveur de la sensibilisation et de la protection de la biodiversité, il convient de signer une nouvelle convention avec la LPO,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention « Mon établissement est un Refuge » avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour le site du Bréau et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation financière de la Ville s'élève à 75 € et sera versée à la signature de la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 SEPTEMBRE 2013